



MÉMOIRE SUR LE PROJET DE PARC ÉOLIEN MASSIF DU SUD



**MÉMOIRE SUR LE PROJET
DE PARC ÉOLIEN MASSIF DU SUD**

PRÉSENTÉ À LA

COMMISSION DU BUREAU D'AUDIENCES
PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT
PORTANT SUR LE PROJET DE PARC ÉOLIEN
MASSIF DU SUD

PAR LA

CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLU(E)S
DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES

SAINT-LUC-DE-BELLECHASSE
25 janvier 2011

Présentation

M. Hervé Blais, administrateur de la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches (CRÉ), préfet de la MRC de Bellechasse et maire de Saint-Damien

M. Hector Provençal, administrateur de la CRÉ, préfet de la MRC des Etchemins et maire de Sainte-Rose-de-Watford

M. Laurent Lampron, directeur général, CRÉ

M. Martin Vaillancourt, conseiller en développement régional, CRÉ

Recherche et rédaction

M. Martin Vaillancourt, conseiller en développement régional, CRÉ

M. Martin Loïselle, directeur, Groupe Ressources naturelles, CRÉ

Avec la contribution

M. Laurent Lampron, directeur général, CRÉ

M. Paul Bureau, directeur, Groupe Développement social, CRÉ

Mme Louise Corriveau, adjointe à la direction générale (administration et ressources humaines), CRÉ

Mme Josette Dufour, analyste principale, CRÉ

Mme Amélie Gilbert, conseillère à la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire, CRÉ

Validation

Les membres du comité régional sur les enjeux entourant le développement d'un parc éolien sur le territoire du Parc régional du Massif du Sud (annexe 2)

Les membres de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (annexe 3)

Mise en page et révision linguistique

Mme Julie Lapierre, adjointe à la direction générale et secrétaire de direction, CRÉ

Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches

25, boulevard Taché Ouest, bureau 102

Montmagny (Québec) G5V 2Z9

Téléphone : 418-248-8488

Télécopieur : 418-248-4581

Courriel : cre@chaudiere-appalaches.qc.ca

Site Internet : www.chaudiere-appalaches.qc.ca

Table des matières

Sommaire des avis	1
La région de la Chaudière-Appalaches	5
La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches	6
Chapitre I	
Le développement éolien de la Chaudière-Appalaches	7
1.1 Le potentiel éolien de la région	7
1.2 Les projets retenus dans le cadre de l'appel d'offres de 2 000 MV.....	8
1.2.1 Projet du Massif du Sud.....	8
1.2.2 Projet Des Moulins	8
1.2.3 Autres projets à proximité	8
1.3 Les projets retenus dans le cadre de l'appel d'offres communautaire	9
Chapitre II	
L'implication de la CRÉ dans le développement éolien de la région	10
2.1 Supporter le milieu municipal et diffuser une information objective et neutre	10
2.2 Implication du Groupe-conseil Développement durable dans le développement Éolien de la Chaudière-Appalaches	11
Chapitre III	
Le développement d'un parc éolien dans le Parc régional du Massif du Sud et le développement intégré des ressources naturelles et du territoire	12
3.1 Le Plan quinquennal de développement régional 2008-2013	12
3.2 Le Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire	13
3.3 Le Parc régional du Massif du Sud	13
3.4 Le développement d'un projet éolien sur le territoire du Parc régional du Massif du Sud	16
3.5 Le développement économique local et régional	16

3.6	Les impacts environnementaux	17
3.7	Proposition d'aire protégée au Parc régional du Massif du Sud	18
Chapitre IV		
L'acceptabilité sociale du développement éolien		
		20
4.1	Attitude initiale dans l'opinion publique	21
4.2	Cadre institutionnel d'implantation de la filière	21
4.3	Le projet	22
4.4	Le processus décisionnel	23
4.5	Les caractéristiques du milieu social	24
Conclusion		
		25
Liste des annexes		
		26
1.	Liste des membres du conseil d'administration de la CRÉ au 1 ^{er} janvier 2011	26
2.	Liste des membres du comité régional sur les enjeux entourant le développement d'un parc éolien sur le territoire du Parc régional du Massif du Sud	28
3.	Liste des membres de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire au 1 ^{er} janvier 2011	29
4.	Cartes des secteurs de la région de la Chaudière-Appalaches ayant fait l'objet d'études de potentiel éolien dans le cadre de l'appel d'offres de 2 000 MV	30
5.	Liste des séances d'information	32
6.	Extrait du procès-verbal de la sixième réunion du conseil d'administration 2010-2011 en séance publique de la Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches tenue le vendredi 17 décembre 2010, à 14 h, à Saint-Elzéar	33

Sommaire des avis

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches (CRÉ) formule et présente les avis suivants au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) dans le cadre des consultations sur le projet de parc éolien Massif du Sud.

Chapitre I

Le développement éolien de la Chaudière-Appalaches

1.1 Le potentiel éolien de la région

Avis n° 1

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que le nombre et la qualité des gisements éoliens en Chaudière-Appalaches constituent une opportunité pour son développement à la condition que toutes les propositions de projets fassent l'objet d'une analyse rigoureuse afin de démontrer qu'elles respectent la capacité de support des écosystèmes ainsi que les communautés d'accueil.

Chapitre II

L'implication de la CRÉ dans le développement éolien de la région

2.2 Implication du Groupe-conseil Développement durable dans le développement éolien de la Chaudière-Appalaches

Avis n° 2

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que les modifications apportées au projet par le promoteur Saint-Laurent Énergies en réponse aux propositions formulées par le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches ont permis de bonifier le projet et de diminuer les impacts de celui-ci sur les écosystèmes du Parc régional du Massif du Sud.

Chapitre III

Le développement d'un parc éolien dans le Parc régional du Massif du Sud et le développement intégré des ressources naturelles et du territoire

3.3 Le Parc régional du Massif du Sud

Avis n° 3

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis, d'une part, que les ententes de contribution volontaire signées entre le promoteur Saint-Laurent Énergies et les MRC de Bellechasse et des Etchemins, et d'autre part, que l'entente de partage des revenus des baux de location des terres publiques signée entre les MRC de Bellechasse et des Etchemins et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, permettront de maintenir les activités, d'assurer le développement du Parc régional du Massif du Sud et d'accentuer son effet structurant dans la région.

3.5 Le développement économique local et régional

Avis n° 4

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches accueille favorablement la contribution économique qu'apporterait l'implantation d'un parc éolien sur le territoire des MRC de Bellechasse et des Etchemins. L'investissement global évalué à 350 millions de dollars, le recours à 200 personnes/année pendant la construction, les dix emplois directs pendant la période d'exploitation, représentent un potentiel de retombées intéressantes pour la région.

Avis n° 5

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches considère que la formation d'un comité de liaison devrait permettre aux acteurs régionaux et locaux d'optimiser l'attribution des contrats en biens et services durant la période de construction du parc éolien et pendant son exploitation.

3.7 Proposition d'aire protégée au Parc régional du Massif du Sud

Avis n° 6

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que, dans une perspective de développement intégrée des ressources naturelles et du territoire, le développement d'un parc éolien et la création d'une aire protégée sont compatibles et complémentaires et s'intègrent tous deux aux usages existants du Parc régional du Massif du Sud.

Avis n° 7

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que les intervenants locaux et régionaux ont la volonté et la capacité de contribuer à la définition d'une aire protégée et reconnaît le rôle et le mandat spécifiques aux MRC de Bellechasse et des Etchemins dans leurs responsabilités de planification et de révision du plan d'aménagement du Parc régional du Massif du Sud.

Chapitre IV

L'acceptabilité sociale du développement éolien

4.1 Attitude initiale dans l'opinion publique

Avis n° 8

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que l'attitude initiale concernant le développement éolien est généralement bonne et favorable à l'implantation de parcs éoliens dans la région. Les différentes tournées de sensibilisation et d'information réalisées par la CRÉ ont permis de constater que la majorité des citoyens de la région a une attitude favorable au développement éolien.

4.2 Cadre institutionnel d'implantation de la filière

Avis n° 9

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que le cadre d'implantation de la filière éolienne au Québec a grandement progressé dans les dernières années, permettant de mieux planifier et aménager des parcs éoliens respectueux des territoires, tant sur le plan environnemental qu'à l'égard des populations qui les habitent.

4.3 Le projet

Avis n° 10

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que le réinvestissement des contributions volontaires et autres revenus provenant de l'exploitation du parc éolien dans le maintien et le développement du Parc régional du Massif du Sud constitue un projet socioéconomique structurant favorisant l'acceptabilité sociale du parc éolien.

4.4 Le processus décisionnel

Avis n° 11

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que les consultations publiques réalisées dans les municipalités de Saint-Magloire et de Saint-Luc-de-Bellechasse ainsi que les enjeux faisant l'objet des élections municipales de novembre 2009 ont permis aux citoyens d'exprimer leur adhésion au projet éolien annoncé.

Avis n° 12

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que l'ensemble du processus d'évaluation environnementale et les consultations menées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) dans le cadre du projet d'aménagement du parc éolien du Massif du Sud contribuent à garantir l'équité du processus décisionnel.

4.5 Les caractéristiques du milieu social

Avis n° 13

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que le développement d'un parc éolien au Massif du Sud est une opportunité pour les municipalités situées à proximité du Parc régional du Massif du Sud qui doivent relever le défi de la revitalisation du milieu local et municipal.

La région de la Chaudière-Appalaches

D'une superficie en terre ferme de 15 070 km², la région de la Chaudière-Appalaches est bornée au nord-est par la région du Bas-Saint-Laurent, au nord-ouest par le fleuve Saint-Laurent et la région de la Capitale-Nationale, au sud-ouest par les régions du Centre-du-Québec et de l'Estrie et au sud-est par la frontière internationale avec les États-Unis d'Amérique.

La région de la Chaudière-Appalaches compte une population de 403 011¹ personnes (2009), réparties en 136 municipalités regroupées en neuf municipalités régionales de comté (MRC) et un pôle urbain, Lévis.

Figure 1 : Carte de la Chaudière-Appalaches



¹ Institut de la statistique du Québec, www.stat.gouv.qc.ca/regions/profils/region_12/region_12_00.htm.

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches

Organisation constituée en vertu de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (L.R.Q., c. M-22.1), la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches (CRÉ) est l'interlocuteur privilégié du gouvernement du Québec pour la région administrative de la Chaudière-Appalaches. Elle a comme principaux mandats de favoriser la concertation des partenaires de la région et de donner, le cas échéant, des avis au ministre sur le développement de la région.

En plus de son rôle de concertation, la CRÉ vise également à promouvoir les intérêts de la région, à soutenir les acteurs économiques, politiques, sociaux et culturels, à développer un sentiment d'appartenance, à susciter une solidarité dans la Chaudière-Appalaches et finalement, à évaluer, proposer et mener des projets à incidence régionale.

Le conseil d'administration de la CRÉ est composé de 44 membres, comprenant 36 membres avec droit de vote, dont 24 élus municipaux provenant de l'ensemble du territoire de la Chaudière-Appalaches et 12 représentants socioéconomiques, ainsi que 8 membres sans droit de vote, soit les députés représentant la Chaudière-Appalaches à l'Assemblée nationale du Québec. La liste des membres du conseil d'administration de la CRÉ est présentée en annexe 1.

Pour faciliter la concertation régionale, la CRÉ s'est dotée de dix groupes-conseils qui réunissent les principaux intervenants régionaux autour d'un même thème, soit :

- Agriculture et agroalimentaire
- Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire
- Développement durable
- Famille
- Santé
- Table éducation Chaudière-Appalaches
- Développement de la main-d'œuvre et de l'emploi
- Culture, loisir, sport et tourisme
- Développement social et communautaire
- Développement des entreprises et innovation

CHAPITRE I

Le développement éolien de la Chaudière-Appalaches

La CRÉ a commencé à s'intéresser au développement éolien de la région avant qu'Hydro-Québec ait annoncé son intention de procéder à un second appel d'offres. Déjà en octobre 2005, la CRÉ considérait que la Politique énergétique du Québec offrait une opportunité aux municipalités du territoire et demandait au gouvernement du Québec d'apporter les modifications législatives requises pour habilitier les municipalités et les MRC de la région de la Chaudière-Appalaches afin que celles-ci puissent être associés au développement de projets éoliens. Depuis, la CRÉ s'est largement impliquée dans la diffusion régionale de l'information relative au développement de cette filière et a contribué de manière plus spécifique à la réflexion provinciale sur l'acceptabilité sociale de ce type de projet.

Dans ce mémoire, la CRÉ désire présenter sommairement la dynamique régionale autour du développement éolien ainsi que la contribution de la CRÉ à ce développement. Elle fera également part au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) de ses avis concernant l'intégration du projet éolien dans le Parc régional du Massif du Sud. Le dernier chapitre du mémoire abordera de façon plus spécifique l'acceptabilité sociale d'un tel projet pour les communautés situées à proximité de celui-ci. Ce chapitre présentera les facteurs constitutifs de l'acceptabilité sociale qui ont été décrits dans un ouvrage publié par les conférences régionales des élus de l'est du Québec qui s'intitule *Énergie éolienne et acceptabilité sociale : Guide à l'intention des élus municipaux du Québec*.

1.1 Le potentiel éolien de la région

La région de la Chaudière-Appalaches possède un potentiel élevé de développement éolien sur une grande partie de son territoire. D'abord, la chaîne de montagnes des Appalaches qui traverse la région dans l'axe nord-est / sud-ouest engendre, par sa topographie, des gisements éoliens de bonne qualité, principalement situés sur les crêtes et les sommets de ces montagnes.

Dans le cadre de l'appel d'offres de 2 000 MW, une dizaine de sites situés à proximité de ces gisements éoliens ont fait l'objet de mesure de vents. Les cartes 1 et 2, présentées à l'annexe 4, montrent la localisation des gisements éoliens ainsi que les sites qui ont fait l'objet d'études de la part de certains promoteurs.

La région de la Chaudière-Appalaches possède également un réseau de distribution et de transport de l'électricité très développé. La répartition des villages et des industries sur le territoire a permis le déploiement de nombreuses lignes électriques de différentes capacités, ce qui permet aujourd'hui de les utiliser pour intégrer d'éventuels parcs éoliens au réseau d'Hydro-Québec.

Le nombre de sites étudiés et le nombre de projets issus de la région ayant été proposés à Hydro-Québec dans le cadre de l'appel d'offres de 2 000 MW et de l'appel d'offres communautaire de 500 MW démontrent qu'il est possible de développer le potentiel éolien de la Chaudière-Appalaches.

1.2 Les projets retenus dans le cadre de l'appel d'offres de 2 000 MW

1.2.1 Projet du Massif du Sud²

Le promoteur Saint-Laurent Énergies inc. projette d'aménager et d'exploiter un parc éolien d'une puissance nominale de 150 MW, déployée par 75 éoliennes de 2 MW chacune. Le parc éolien serait situé majoritairement sur des terres publiques comprises dans le Parc régional du Massif du Sud. Les éoliennes se trouveraient dans la MRC de Bellechasse et la MRC des Etchemins et seraient réparties dans les municipalités de la façon suivante : 45 à Saint-Luc-de-Bellechasse, 18 à Saint-Magloire, 8 à Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland et 4 à Saint-Philémon.

Le projet prévoit aussi la réfection et la construction de chemins d'accès, la construction de différents bâtiments de service, la mise en place d'un réseau collecteur, principalement constitué de lignes électriques souterraines, ainsi que la construction d'un poste élévateur transformant les 34,5 kV produits par les éoliennes en 120 kV pour la ligne de transport d'énergie. Le projet est évalué à 350 millions de dollars. La mise en service du parc éolien est prévue pour décembre 2012.

1.2.2 Projet Des Moulins³

Le promoteur du projet, 3Ci inc., prévoit aménager un parc éolien d'une puissance nominale de 156 MW, déployée par 78 éoliennes de 2 MW chacune sur des terres privées ou municipales. Outre la construction des éoliennes, le projet nécessite la réfection et la construction de chemins d'accès, la mise en place de lignes électriques souterraines et aériennes de 34,5 kV ainsi que la construction d'un bâtiment de service et d'un poste élévateur relié au réseau d'Hydro-Québec par une ligne électrique aérienne haute tension. Le projet est situé sur le territoire des municipalités de Saint-Jean-de-Brébeuf, de Kinnear's Mills et de Thetford Mines.

Le coût total du projet est estimé à plus de 400 millions de dollars. La mise en service du parc éolien est prévue pour décembre 2011.

1.2.3 Autres projets à proximité

Actuellement, deux autres projets issus de l'appel d'offres de 2 000 MW ont été retenus dans des municipalités limitrophes à la région de la Chaudière-Appalaches.

Éoliennes de l'Érable inc.⁴ :

Le projet d'aménagement d'un parc éolien sur le territoire de la MRC de l'Érable est principalement situé à l'intérieur des municipalités de Sainte-Sophie-d'Halifax, de Saint-Ferdinand et de Saint-Pierre-Baptiste et serait aménagé sur des terres privées. Il consiste en l'aménagement et l'exploitation d'un parc éolien comprenant 50 éoliennes d'une puissance unitaire de 2 MW et totalisant une puissance installée globale de 100 MW.

Ce projet est évalué à 400 millions de dollars et sa mise en service est prévue en décembre 2011.

² La description des projets provient du site Internet du BAPE, www.bape.gouv.qc.ca.

³ *Idem.*

⁴ *Idem.*

Projet Saint-Robert-Bellarmin⁵ :

Ce parc de 40 éoliennes de 2 MW nécessitera un investissement de près de 200 millions de dollars et 60 % des dépenses liées au projet se feront au Québec. Les éoliennes seront situées en partie sur les terres publiques et en partie sur les terres privées appartenant à la société Domtar.

1.3 Les projets retenus dans le cadre de l'appel d'offres communautaire

Dans la région, deux projets ont été retenus par Hydro-Québec dans le cadre de l'appel d'offres d'achat d'électricité provenant de projets communautaires.

Projet Saint-Philémon :

Ce projet sera réalisé par le regroupement Saint-Philémon L.P. et prévoit la mise en service en 2014 d'un parc éolien de 24 MW situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Philémon dans la MRC de Bellechasse.

Projet Frampton :

Ce projet sera réalisé par Énergie Northland Power et prévoit la mise en service en 2015 d'un parc éolien de 24 MW situé sur le territoire de la municipalité de Frampton dans la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Avis n° 1

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que le nombre et la qualité des gisements éoliens en Chaudière-Appalaches constituent une opportunité pour son développement à la condition que toutes les propositions de projets fassent l'objet d'une analyse rigoureuse afin de démontrer qu'elles respectent la capacité de support des écosystèmes ainsi que les communautés d'accueil.

⁵ Site Internet de Saint-Laurent Énergies, www.stle.ca.

CHAPITRE II

L'implication de la CRÉ dans le développement éolien de la région

2.1 Supporter le milieu municipal et diffuser une information objective et neutre

Dès 2005, la CRÉ s'est activement impliquée dans le développement éolien de la région. Le chapitre suivant détaille, en ordre chronologique, son implication dans ce dossier.

En octobre 2005, le conseil d'administration de la CRÉ, par voie de résolution, a fait parvenir au ministre des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) une demande à l'effet de considérer un bloc de 350 MW d'énergie éolienne pour le développement de projets énergétiques en Chaudière-Appalaches ainsi que de modifier certaines dispositions légales de façon à habiliter les municipalités et les MRC à être associées à titre de partenaires dans le développement de projets éoliens.

Ensuite, en décembre 2005, le président de la CRÉ a participé à une mission en France portant sur le développement des Éco-Industries et plus particulièrement, sur les énergies renouvelables en Alsace.

Puis, en janvier 2006, le conseil d'administration de la CRÉ a constitué un comité de travail régional sur le développement éolien ayant pour mandat de « supporter le milieu de la Chaudière-Appalaches dans une prise de décision éclairée sur l'énergie éolienne dans le cadre du développement durable ». À l'origine, le comité était formé du président de la CRÉ, des préfets des MRC de L'Islet, de Lotbinière et de La Nouvelle-Beauce, des maires des municipalités de Sainte-Marie et de Saint-Henri, du président du Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA). Le directeur général de la CRÉ et deux ressources professionnelles complètent le comité. Les réalisations du comité ont principalement été de deux ordres, d'abord en diffusant de l'information auprès des municipalités et dans un second temps, en sensibilisant les MRC à se doter d'un règlement de contrôle intérimaire (RCI) pour encadrer le développement éolien sur leur territoire.

Entre avril 2006 et septembre 2007, la CRÉ a été sollicitée à douze reprises pour donner des conférences sur le développement éolien dans la région auprès de différents conseils de maires, de municipalités du territoire et de groupes de citoyens. L'annexe 5 précise la date, le lieu et l'auditoire présent. Dans la même période, la CRÉ a participé à divers congrès et colloques sur le sujet et a accompagné des élus et des citoyens de la région dans une visite des parcs éoliens des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Aussi, en mars 2007, dans le cadre des projets réalisés avec la participation financière du Fonds franco-québécois de coopération décentralisée, une mission technique constituée de représentants de la Côte-Nord, de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, de l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) et de la Chaudière-Appalaches se sont rendus dans la région du Poitou-Charentes, en France, pour rencontrer des experts de l'Université de La Rochelle, des intervenants de la filière éolienne française et des élus de communes françaises qui se sont engagés dans le développement éolien.

En juin 2007, la CRÉ a accueilli, conjointement avec les Conférences régionales des élus de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, de la Côte-Nord et du Bas-Saint-Laurent, une délégation française provenant du Poitou-Charentes et de l'Université de La Rochelle dans le cadre d'une mission portant sur le développement éolien. Des promoteurs, des élus et des citoyens de la région ont été rencontrés afin de discuter des différents aspects du développement éolien.

Ces échanges entre régions québécoises et françaises ont permis de définir les orientations et le contenu de l'ouvrage intitulé *Énergie éolienne et acceptabilité sociale – Guide destiné à l'intention des élus municipaux du Québec*. La CRÉ a participé activement au comité de rédaction de ce guide qui a été finalisé en octobre 2008. Imprimé en 1 000 exemplaires et en 3 000 dans une version sommaire, le guide a été largement distribué au Québec et à l'extérieur du Québec. Toutes les municipalités de la Chaudière-Appalaches en ont reçu un exemplaire. La CRÉ déposera au BAPE une copie de ce guide et en fera parvenir une version électronique.

De plus, entre juillet et septembre 2007, la CRÉ, en partenariat avec l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et le CRECA, a réalisé neuf soirées-conférences portant sur les enjeux du développement de l'énergie éolienne en Chaudière-Appalaches. Cette tournée régionale avait pour but de sensibiliser la population aux liens entre la production d'énergie éolienne et la problématique des changements climatiques. Plus de 250 citoyens se sont déplacés pour assister aux conférences.

En septembre 2009, la CRÉ a présenté, à Adstock, un mémoire au BAPE dans le cadre des audiences publiques portant sur le projet de développement du parc éolien Des Moulins.

Enfin, au cours du mois d'octobre 2010, la CRÉ, en partenariat avec le CRECA a réalisé une conférence sur le développement éolien communautaire pour les citoyens de Frampton.

2.2 Implication du Groupe-conseil Développement durable dans le développement éolien de la Chaudière-Appalaches

Depuis 2008, la CRÉ, par l'entremise de son Groupe-conseil Développement durable constitué par le CRECA, a rencontré l'ensemble des promoteurs des projets éoliens en cours d'élaboration dans la région.

Dans le cadre du développement du projet éolien du Parc régional du Massif du Sud, le CRECA a pu, à plusieurs reprises, poser ses questions et exprimer ses commentaires sur le projet. Les promoteurs ont également apporté des modifications à leurs projets en fonction des préoccupations et suggestions émises par le CRECA, et ce, avant de finaliser et de déposer leur étude d'impact auprès des ministères concernés.

Ce dialogue entre le promoteur et les représentants régionaux du milieu environnemental a permis d'apporter plusieurs modifications au projet original, permettant ainsi de diminuer les impacts environnementaux sur la faune ainsi que sur les habitats terrestres et aquatiques.

Avis n° 2

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que les modifications apportées au projet par le promoteur Saint-Laurent Énergies en réponse aux propositions formulées par le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches ont permis de bonifier le projet et de diminuer les impacts de celui-ci sur les écosystèmes du Parc régional du Massif du Sud.

CHAPITRE III

Le développement d'un parc éolien dans le Parc régional du Massif du Sud et le développement intégré des ressources naturelles et du territoire

La CRÉ possède deux outils de développement régional et de planification territoriale qui encadrent toutes ses actions de développement, soit le Plan quinquennal de développement régional 2008-2013 (PQDR) et le Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire de la Chaudière-Appalaches (PRDIRT).

Ces deux outils s'appuient sur une vision à long terme du développement régional et prennent en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale, économique et de la gouvernance du développement durable de la région.

Ce chapitre vise donc à présenter les préoccupations de la CRÉ sur différents aspects de ce projet. Ainsi, il aborde de façon générale le développement intégré des ressources et du territoire et plus spécifiquement, des investissements régionaux réalisés pour développer le territoire du Parc régional du Massif du Sud. Ce chapitre traite également du développement économique régional, des impacts environnementaux et de la conservation des milieux naturels.

3.1 Le Plan quinquennal de développement régional 2008-2013

Dans le PQDR, la CRÉ a intégré le développement durable comme ligne directrice de son action. Il identifie plusieurs stratégies directement interpellées par l'implantation d'un parc éolien sur son territoire. En fonction des différents enjeux du développement durable, la mise en œuvre d'un tel projet s'inscrit dans l'atteinte d'enjeux ou des stratégies suivantes :

- Dans l'axe économie :
 - La promotion du maillage d'entreprises et le maintien de la main-d'œuvre
- Dans l'axe environnement :
 - Le développement de la gestion intégrée des ressources naturelles, l'harmonisation de l'usage des territoires et le respect de la capacité de support des écosystèmes
- Dans l'axe société :
 - La pérennité du cadre de vie
- Dans l'axe gouvernance et identité régionale :
 - Le développement d'alliances profitables et la valorisation des interventions concertées

3.2 Le Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire

Le gouvernement du Québec a mandaté les conférences régionales des élus pour voir à la planification et au développement des régions. En ce qui concerne plus spécifiquement les ressources naturelles et le territoire, les conférences régionales des élus sont appuyées dans leurs responsabilités par les commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire.

Relevant de la CRÉ, la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire de la Chaudière-Appalaches (CRRNT) a actuellement comme principaux mandats de favoriser la concertation des acteurs impliqués dans la gestion des ressources naturelles et de contribuer à la réalisation du PRDIRT. Ce PRDIRT, dont la mise en œuvre relève de la CRÉ, se veut une planification intégrée du développement du domaine forestier régional qui tient compte de l'ensemble des usages et des valeurs associés aux ressources naturelles.

Dans le cadre de ce premier PRDIRT pour la région de la Chaudière-Appalaches, les membres de la CRRNT ont ciblé la forêt, la faune, la biodiversité, les aires protégées, les systèmes hydriques, le récréotourisme, les ressources énergétiques et minérales et le territoire. Le PRDIRT constitue donc la vision intégrée et concertée du développement durable des ressources naturelles pour la Chaudière-Appalaches et a été adopté par les membres du conseil d'administration de la CRÉ le 17 décembre 2010.

À partir d'un portrait territorial et des consultations réalisées au cours des deux dernières années, la CRÉ propose un PRDIRT qui comprend cinq enjeux :

- Enjeu 1 : Gestion intégrée des ressources et du territoire
- Enjeu 2 : Pérennité et vitalité des communautés forestières
- Enjeu 3 : Biodiversité régionale, écosystèmes naturels et paysages
- Enjeu 4 : Qualité de l'eau
- Enjeu 5 : Développement économique associé aux ressources naturelles

3.3 Le Parc régional du Massif du Sud

Les municipalités de Saint-Luc-de-Bellechasse, Saint-Magloire, Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland et Saint-Philémon ainsi que les MRC de Bellechasse et des Etchemins travaillent depuis le début des années 80 à développer tout le potentiel que le territoire du Massif du Sud leur offre afin de favoriser le développement économique de ce secteur et de créer des emplois locaux tout en contrant la dévitalisation de leur milieu.

La mission de la Corporation de gestion à l'origine du développement du Parc régional du Massif du Sud résume bien la dynamique qui entoure le développement de ce massif montagneux. Pour la communauté, il s'agissait alors de « mettre en œuvre la concertation de tous les intervenants du milieu, le développement multiressource du territoire et le mandat de conservation, d'éducation et d'accessibilité dans une préoccupation constante d'effets structurants sur la région ».

Depuis 1995, les gestionnaires du Parc régional du Massif du Sud ont intensifié l'aménagement d'infrastructures récréatives, la mise en opération d'activités récréotouristiques, le développement d'activités d'interprétation et d'éducation. Le plan de développement de ce Parc régional s'est fait en concertation avec l'industrie forestière, les acteurs municipaux, les entreprises privées et les organismes à but non lucratif qui œuvrent sur le territoire. Il constitue un bel exemple de projet de gestion intégrée des ressources et du milieu forestier en touchants divers aspects tels que la récréation, le tourisme, l'exploitation de la matière ligneuse, la faune, l'éducation et l'interprétation, les paysages, l'environnement et la conservation. Le développement énergétique des ressources éoliennes du territoire du Parc régional du Massif du Sud complète donc cette approche de gestion intégrée.

Le Parc régional du Massif du Sud joue un rôle d'accueil récréotouristique et d'éducation en milieu naturel qui est généralement assumé par les parcs nationaux du Québec. Il le fait cependant avec des moyens considérablement inférieurs et dans un contexte où il n'a aucun contrôle sur l'exploitation des ressources naturelles de son territoire. De plus, la mise en œuvre de son plan de développement dépend, en grande partie, d'aide gouvernementale exceptionnelle et de programmes subventionnaires annuels.

Certains de ces programmes subventionnaires ont été ou sont actuellement gérés par la CRÉ. Depuis 1995, les investissements réalisés à partir des fonds régionaux et qui ont été faits dans les limites territoriales du parc ou à proximité de celui-ci s'élèvent à plus de 1,5 million de dollars pour un coût global de 2,77 millions de dollars associés à la réalisation de ces projets. Le territoire du Parc régional du Massif du Sud a également fait l'objet d'investissements importants provenant du secteur privé, de programmes sectoriels⁶ et des paliers municipaux et gouvernementaux.

Les tableaux suivants présentent l'ensemble des projets qui ont fait l'objet d'un investissement de la part des fonds régionaux au cours des dix-sept dernières années. Ils sont situés dans les limites du Parc régional du Massif du Sud ou font partie des infrastructures limitrophes et bénéficient de l'effet structurant de celui-ci.

⁶ Investissements sylvicoles notamment.

Tableau 1 : Investissements de fonds régionaux dans les limites du Parc régional du Massif du Sud

Année	Projet	Investissement des fonds régionaux	Investissement total
Fonds d'intervention régionale (FIR)			
1997-1998	Signalisation du Parc régional du Massif du Sud	25 000 \$	37 500 \$
Fonds de développement régional (FDR)			
2000-2001	Le Parc régional du Massif du Sud, un produit récréotouristique de qualité en Chaudière-Appalaches	12 319 \$	27 375 \$
Le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II (PMVRMF-II)			
2004-2005	Développement du Parc régional du Massif du Sud	227 000 \$	325 700 \$
2005-2006	Parc régional du Massif du Sud	54 354 \$	69 282 \$
2006-2007	Aménagement multiressource et gestion intégrée dans le Parc régional du Massif du Sud	117 272 \$	142 524 \$
2007-2008	Aménagement multiressource et gestion intégrée dans le Parc régional du Massif du Sud	137 613 \$	178 450 \$
2008-2009	Aménagement multiressource et gestion intégrée dans le Parc régional du Massif du Sud	109 085 \$	128 483 \$
2009-2010	Aménagement multiressource et gestion intégrée dans le Parc régional du Massif du Sud	66 982 \$	92 024 \$
2010-2011	Aménagement multiressource et gestion intégrée dans le Parc régional du Massif du Sud	33 825 \$	41 250 \$
2010-2011	Aménagement multiressource et gestion intégrée dans le Parc régional du Massif du Sud	9 315 \$	10 350 \$
Totaux :		792 765 \$	1 052 938 \$

Tableau 2 : Investissements de fonds régionaux dans des infrastructures limitrophes au Parc régional du Massif du Sud

Année	Projet	Investissement des fonds régionaux	Investissement total
Fonds d'intervention régionale (FIR)			
1994-1995	Centre de plein air Sainte-Sabine – phase 1	29 605 \$	95 500 \$
1995-1996	Camp forestier de Saint-Luc – phase 1	48 600 \$	167 232 \$
1997-1998	Centre de plein air Sainte-Sabine – phase 2	75 000 \$	175 845 \$
1997-1998	Camps forestiers de Saint-Luc – phase 2	150 000 \$	200 000 \$
1997-1998	Bureau d'information touristique de la MRC de Bellechasse	31 000 \$	81 000 \$
Fonds de développement régional (FDR)			
2003-2004	Aménagement du Parc linéaire Monk	55 000 \$	100 000 \$
2007-2008	Aménagement emprise ferroviaire Monk	244 010 \$	813 366 \$
Le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II (PMVRMF-II)			
2004-2005	Projet d'aménagement de sentiers pédestres	13 500 \$	15 036 \$
2005-2006	Sentiers pédestres de Sainte-Sabine et de Saint-Luc	14 047 \$	15 608 \$
2009-2010	Sentiers de longues randonnées - Bellechasse	46 655 \$	53 840 \$
Totaux :		707 417 \$	1 717 427 \$

Bien que ces investissements régionaux aient permis de développer et de maintenir les infrastructures et les équipements nécessaires à la réalisation des activités du Parc régional du Massif du Sud, ceux-ci ne permettent toujours pas aux gestionnaires de garantir la pérennité des opérations.

En effet, malgré le soutien financier d'organismes gouvernementaux fédéraux (Développement économique Canada) et provinciaux (MRNF, etc.), de l'intervention de la députée de Bellechasse et du support important des MRC de Bellechasse et des Etchemins, l'organisme gestionnaire du Parc régional du Massif du Sud a dû, à trois reprises depuis 2002, suspendre ses opérations.

Pour assurer la pérennité des investissements privés, nationaux, régionaux et locaux, le développement et le maintien de l'effet structurant de la présence du Parc régional du Massif du Sud pour la région et plus spécifiquement, pour les communautés qui le bordent, il faut désormais chercher à concilier les usages du territoire de façon à ce que les retombées de l'exploitation des ressources éoliennes puissent contribuer à diversifier les sources de revenus du Parc régional et ainsi accroître l'indépendance financière de celui-ci.

Avis n° 3

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis, d'une part, que les ententes de contribution volontaire signées entre le promoteur Saint-Laurent Énergies et les MRC de Bellechasse et des Etchemins, et d'autre part, que l'entente de partage des revenus des baux de location des terres publiques signée entre les MRC de Bellechasse et des Etchemins et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, permettront de maintenir les activités, d'assurer le développement du Parc régional du Massif du Sud et d'accentuer son effet structurant dans la région.

3.4 Le développement d'un projet éolien sur le territoire du Parc régional du Massif du Sud

En plus d'aborder les aspects relatifs au développement économique local et régional engendrés par le développement d'un parc éolien, le mémoire de la CRÉ aborde les impacts environnementaux et met l'emphase sur le développement intégré des ressources naturelles et du territoire du Parc régional du Massif du Sud de façon à illustrer qu'un projet éolien peut être compatible avec les autres usages du territoire, y compris ceux associés à la protection des espèces et des habitats, tout en favorisant le développement de l'activité récréotouristique à l'origine de la création du Parc régional du Massif du Sud.

3.5 Le développement économique local et régional

« Le développement éolien est un moteur important de création de richesse pour le Québec et ses régions. Avec près de 10 milliards de dollars d'investissements dans les prochaines années, le gouvernement du Québec a mis en place les mécanismes pour favoriser le développement et l'essor économique des régions. »⁷

De façon plus spécifique et selon le promoteur Saint-Laurent Énergies, 200 personnes/année seront nécessaires pour la réalisation du projet éolien dans le Parc régional du Massif-du-Sud. Ces emplois, de l'ordre de 80 millions de dollars, seront principalement consacrés à l'implantation des infrastructures requises et seront réalisés sur un horizon de douze à dix-huit mois. La phase d'exploitation quant à elle devrait générer une dizaine d'emplois permanents.

⁷ MRNF, *L'éolien, état global de la situation*, septembre 2009, documentation déposée lors des audiences publiques du projet Des Moulins, Thetford Mines.

La majorité des emplois, reliés aux travaux d'infrastructures qui sont prévus, sont principalement liés à l'industrie de la construction. Les entreprises des MRC de Bellechasse et des Etchemins, et de façon plus générale de toute la région de la Chaudière-Appalaches, seront vraisemblablement en mesure d'obtenir une partie importante des contrats. Le promoteur Saint-Laurent Énergies entend également mettre en place un comité de liaison afin de faciliter les communications entre le promoteur et les acteurs du milieu au cours de la construction du projet.

Une fois les travaux d'aménagement complétés, l'exploitation et l'entretien du parc éolien engendreront des dépenses estimées à 8 millions de dollars annuellement. Ce budget sera alloué aux personnes et aux entreprises travaillant à l'opération et à la maintenance du parc éolien ainsi qu'aux entrepreneurs responsables de l'entretien des chemins, du réseau électrique, du déneigement, etc.

Avis n° 4

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches accueille favorablement la contribution économique qu'apporterait l'implantation d'un parc éolien sur le territoire des MRC de Bellechasse et des Etchemins. L'investissement global évalué à 350 millions de dollars, le recours à 200 personnes/année pendant la construction, les dix emplois directs pendant la période d'exploitation, représentent un potentiel de retombées intéressantes pour la région.

Avis n° 5

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches considère que la formation d'un comité de liaison devrait permettre aux acteurs régionaux et locaux d'optimiser l'attribution des contrats en biens et services durant la période de construction du parc éolien et pendant son exploitation.

3.6 Les impacts environnementaux

D'un point de vue global, l'exploitation d'un parc éolien contribue à améliorer le bilan en matière d'émission des gaz à effet de serre (GES) pour une région comme la Chaudière-Appalaches. La région est en effet vaste et les déplacements nécessaires permettant de couvrir le territoire, autant pour les individus que pour les organisations ou les entreprises, rendent difficiles une diminution significative et directe des GES émis par la principale source qu'est le transport.

La région peut donc faire des choix en matière de production d'énergie et envisager la présence de parcs éoliens sur son territoire comme une mesure compensatoire pour abaisser le niveau d'émission régional de GES.

D'un point de vue local, le projet d'aménagement d'un parc éolien engendre des impacts sur le plan environnemental. Pour une région qui mise beaucoup sur son caractère patrimonial et la beauté de ses paysages et qui offre une belle qualité de vie à ses résidents, il est important pour la CRÉ de s'assurer que le projet respecte la capacité de support des écosystèmes et que le territoire d'accueil permette d'harmoniser les usages antérieurs avec celui de la production d'énergie éolienne.

Les mesures d'atténuation des impacts environnementaux prévues par le promoteur et celles suggérées par différents ministères ou organismes régionaux sont donc essentielles à la réussite du projet.

3.7 Proposition d'aire protégée au Parc régional du Massif du Sud

Au cours de la première partie des audiences publiques portant sur le projet de parc éolien dans le Parc régional du Massif du Sud, plusieurs personnes et organisations ont exprimé le souhait de mettre en place une aire protégée sur le territoire du Parc régional du Massif du Sud.

Une partie du territoire du Parc régional du Massif du Sud fait déjà l'objet de protections diverses. Il y a une réserve écologique et des écosystèmes forestiers exceptionnels. La CRÉ croit possible la consolidation des superficies protégées existantes en y ajoutant, après analyse, des superficies possédant des éléments de hautes valeurs de conservation et de biodiversité telles que les zones des sommets situées à plus de 800 mètres d'altitude, les forêts anciennes, les sapinières à oxalides ainsi que l'habitat essentiel de la Grive de Bicknell.

Cette superficie de conservation additionnelle devrait, selon la CRÉ, permettre les usages extensifs⁸ déjà prévus au plan d'aménagement et de développement intégré des ressources du Parc régional du Massif du Sud et exclure les usages intensifs⁹ propres à la récréation intensive et les usages à vocation industrielle. Un usage extensif permettrait également la protection de certains éléments à haute valeur touristique tels que les sentiers et les infrastructures du Parc régional du Massif du Sud situés sur les terres publiques.

Pour la CRÉ, il ne faut donc pas opposer le développement de la ressource éolienne à un projet d'aire protégée sur le territoire du Parc régional du Massif du Sud. Ces éléments de développement et de conservation sont complémentaires et peuvent être situés sur des territoires limitrophes.

À cet effet, une telle proposition a été déposée par le CRECA aux MRC et à la CRÉ et constitue une hypothèse de travail prometteuse pour la création d'une aire protégée. Cette proposition a reçu un appui de la CRÉ et a fait l'objet d'une décision lors du conseil d'administration du 17 décembre 2010. L'extrait du procès-verbal présenté à l'annexe 6 confirme la participation de la CRÉ, en collaboration avec les partenaires locaux et régionaux, soit le CRECA, les MRC de Bellechasse et des Etchemins ainsi que la Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud, aux travaux visant la mise en place d'une aire protégée au Parc régional du Massif du Sud.

Avis n° 6

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que, dans une perspective de développement intégrée des ressources naturelles et du territoire, le développement d'un parc éolien et la création d'une aire protégée sont compatibles et complémentaires et s'intègrent tous deux aux usages existants du Parc régional du Massif du Sud.

⁸ Les usages extensifs représentent les usages de faibles impacts tels que, de façon non exhaustive, la randonnée équestre, pédestre et cycliste, ski de fonds, raquette, poste d'interprétation, d'observation, refuge, site de camping sauvage, etc.

⁹ Les usages intensifs représentent les usages ayant un impact important sur les écosystèmes tels que, de façon non exhaustive, le ski alpin, un centre équestre, un camping aménagé, de l'hébergement, un stationnement, etc.

Avis n° 7

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que les intervenants locaux et régionaux ont la volonté et la capacité de contribuer à la définition d'une aire protégée et reconnaît le rôle et le mandat spécifiques aux MRC de Bellechasse et des Etchemins dans leurs responsabilités de planification et de révision du plan d'aménagement du Parc régional du Massif du Sud.

CHAPITRE IV

L'acceptabilité sociale du développement éolien

Au-delà de l'aspect réglementaire qui encadre le développement des projets éoliens et des aspects techniques qui rendent possible sa réalisation, la réussite d'un projet éolien tient surtout à son acceptation dans le milieu. Toutes les consultations publiques portant sur les projets éoliens qui se sont tenues au Québec au cours des dernières années ont donc abordé le concept d'acceptabilité sociale.

Pour compléter ce mémoire, la CRÉ reprend certains éléments généraux touchant l'acceptabilité sociale du développement éolien qu'elle a déjà présentée aux commissaires lors des audiences publiques portant sur le projet Des Moulins, situé dans la MRC des Appalaches. Les avis émis par la CRÉ dans ce mémoire concernent cependant le projet du parc éolien du Massif du Sud.

Au cours des dernières années, la CRÉ a contribué à la réflexion sur l'acceptabilité sociale des projets éoliens en publiant un guide destiné aux élus¹⁰. Le tableau et les éléments de la section suivante sont extraits du chapitre six¹¹ de ce guide et précisent les facteurs qui influencent l'acceptabilité sociale d'un projet.

Certains de ces facteurs sont reliés au développement de la filière éolienne, d'autres sont spécifiques au projet, certains facteurs concernent le processus décisionnel et enfin, certains sont issus des caractéristiques du milieu social. Tous les facteurs n'exercent pas la même influence dans l'acceptabilité d'un projet et l'importance relative d'un facteur par rapport à un autre varie en fonction des individus touchés par le projet.

Tableau 3 : Facteur constitutif de l'acceptabilité sociale

Dimension	Facteur constitutif
Filière éolienne	Attitudes initiales
	Cadre institutionnel
Projet	Impacts
	Retombées
	Origine et contrôle local
Processus décisionnel	Légitimité du processus
	Équité de la décision
Caractéristique du milieu social	Capital social
	Historique du territoire

¹⁰ *Énergie éolienne et acceptabilité sociale – Guide à l'intention des élus municipaux du Québec*, collaboration entre les conférences régionales des élus de l'est du Québec, l'Unité de recherche sur le développement territorial durable et la filière éolienne, Université du Québec à Rimouski (UQAR), groupe rattaché au Centre de recherche sur le développement territorial (CRDT) UQAC-UQAR-UQAT-UQO, le LEPTIAB de l'Université de La Rochelle (URL) et le Conseil régional de Poitou-Charentes.

¹¹ *Idem, Chapitre 6, Facteurs constitutifs de l'acceptabilité sociale*, Gilles Côté (Unité de recherche sur le développement territorial durable et la filière éolienne, UQAR).

4.1 Attitude initiale dans l'opinion publique

La perception du public à l'égard des énergies renouvelables en général, et de la filière éolienne en particulier, est habituellement positive. L'éolien est considéré comme une source d'énergie propre comparativement à plusieurs autres types d'énergies jugées polluantes ou dangereuses.

Avis n° 8

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que l'attitude initiale concernant le développement éolien est généralement bonne et favorable à l'implantation de parcs éoliens dans la région. Les différentes tournées de sensibilisation et d'information réalisées par la CRÉ ont permis de constater que la majorité des citoyens de la région a une attitude favorable au développement éolien.

La CRÉ considère également que la résistance ou l'opposition de certains citoyens ne découlent pas du conflit entre les intérêts individuels des personnes affectées par les projets et l'intérêt de la collectivité, bénéficiaire de ses retombées, mais découlent plutôt de la combinaison de plusieurs facteurs liés notamment aux impacts appréhendés des projets et au processus de planification de parcs éoliens. La communication autour des enjeux et de l'aménagement des parcs éoliens est un facteur clé de la qualité du processus d'implantation, les avis qui suivent précisent la position de la CRÉ à cet égard.

4.2 Cadre institutionnel d'implantation de la filière

Le cadre institutionnel de l'implantation de la filière éolienne constitue un autre facteur constitutif de l'acceptabilité sociale de projets éoliens. L'adoption de mesures pour encadrer le développement éolien sur le territoire, comme l'établissement de critères de localisation, l'élaboration de normes d'implantation et la désignation de zones favorables au développement éolien, aurait un effet positif à cet égard. Les lacunes du cadre institutionnel observées au Québec, lors du premier appel d'offres ou lors des premières ententes de gré à gré qui ont mené aux premiers parcs éoliens, ont eu pour effet de susciter beaucoup d'incertitude parmi les populations concernées qui ne savaient pas où, quand et combien de parcs éoliens pourraient s'implanter dans leur région.

Depuis 2005, la publication de nombreux guides par le ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT)¹², le MRNF¹³ et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)¹⁴ a permis de préciser grandement le cadre institutionnel et de baliser le développement éolien au Québec. Ces guides complètent désormais les différents outils réglementaires relatifs à l'aménagement du territoire qui sont utilisés par les instances municipales et nationales.

De plus, l'apport de certains organismes régionaux par la publication d'études et de guides a permis de faire avancer la réflexion sur différents enjeux du développement de la filière éolienne au Québec. Sans les mentionner tous, soulignons l'apport de certains, comme le guide du Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent¹⁵, les quatre guides de la CDR Bas-Saint-Laurent / Côte-Nord¹⁶ et plus récemment, l'étude de l'UQAR portant sur les installations éoliennes socialement acceptables¹⁷.

Avis n° 9

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que le cadre d'implantation de la filière éolienne au Québec a grandement progressé dans les dernières années, permettant de mieux planifier et aménager des parcs éoliens respectueux des territoires, tant sur le plan environnemental qu'à l'égard des populations qui les habitent.

4.3 Le projet

L'acceptabilité sociale des projets spécifiques est intimement liée à l'évaluation que font les populations locales des avantages retirés à titre individuel et collectifs par rapport aux inconvénients. Les avantages sur le plan collectif consistent dans les retombées économiques découlant de l'achat de biens et de services et la création d'emplois à l'échelle locale ainsi que les contributions volontaires et autres revenus versées aux communautés locales pour la réalisation de projets socioéconomiques. Sur le plan individuel, il s'agit des contributions versées aux résidants pour l'usage de leur propriété ou à titre de compensation pour les nuisances relatives à la présence d'éoliennes dans leur voisinage.

¹² MAMROT (2007a), *Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement : pour un développement durable de l'énergie éolienne*, Québec : Gouvernement du Québec, 20 p, disponibilité sur le site Internet :

<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/orientations-gouvernementales/energie-eolienne/> (consulté le 18 janvier 2011).

MAMROT (2007b), *Guide d'intégration des éoliennes au territoire : vers de nouveaux paysages*, Québec : Gouvernement du Québec, 38 p, disponibilité sur le site Internet :

<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/orientations-gouvernementales/energie-eolienne/> (consulté le 18 janvier 2011).

¹³ MRNF (2005), *Guide pour la réalisation d'une étude d'intégration et d'harmonisation paysagères : projet d'implantation de parcs éoliens en territoire public*, Québec : Gouvernement du Québec, disponibilité sur le site Internet : <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/territoire/programme/projet-eolien.pdf> (consulté le 18 janvier 2011).

¹⁴ MDDEP (2005), *Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet de parc éolien*, Québec : Gouvernement du Québec, 20 p, disponibilité sur le site Internet :

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/publications/2003/ENV20030081.htm> (consulté le 18 janvier 2011).

¹⁵ http://www.crebsl.com/media/Rubrique%20B-10_ENERGIE/PDF/11_GuideFiliereEolienne.pdf (consulté le 18 janvier 2011).

¹⁶ <http://www.coopquebec.coop/site.asp?page=element&nIDelement=2411> (consulté le 18 janvier 2011).

¹⁷ Unité de recherche sur le développement territorial et la filière éolienne (UQAR), *Des installations éoliennes socialement acceptables : élaboration d'un modèle d'évaluation dans une perspective de développement territorial durable*, rapport final, mai 2009, 200 p. et annexes.

Les inconvénients consistent dans les impacts du projet sur l'environnement physique et humain. Le nombre de machines, leur puissance et leur concentration sur le territoire influencent les impacts, notamment sur le paysage et l'environnement sonore. Il en est de même du choix du site d'implantation, particulièrement lorsque le paysage potentiellement affecté par la réalisation du projet bénéficie d'un niveau élevé de valorisation de la part des populations locales.

L'acceptabilité sociale d'un projet est également influencée par le contrôle local de celui-ci. L'intégration locale du promoteur et la participation financière des individus ou de la collectivité au projet peuvent avoir un effet positif à cet égard.

Avis n° 10

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que le réinvestissement des contributions volontaires et autres revenus provenant de l'exploitation du parc éolien dans le maintien et le développement du Parc régional du Massif du Sud constitue un projet socioéconomique structurant favorisant l'acceptabilité sociale du parc éolien.

4.4 Le processus décisionnel

Un processus décisionnel peut être jugé inéquitable et ainsi, avoir un effet négatif sur l'acceptabilité sociale du projet. Parmi les recommandations qui reviennent le plus souvent pour améliorer « l'équité du processus décisionnel » mentionnons :

1. La diffusion de l'information et la consultation le plus en amont possible du processus de planification
2. Une information accessible dont l'impartialité est garantie par des sources indépendantes
3. La justification des choix au regard des préoccupations exprimées par les participants et des enjeux du projet

Au cours des dernières années, les communautés situées à proximité du Parc régional du Massif du Sud ont été consultées à différentes reprises. De fait, les municipalités de Saint-Magloire et de Saint-Luc-de-Bellechasse ont réalisé des consultations publiques sur l'aménagement d'un parc éolien et les élections municipales de novembre 2009 ont également permis d'aborder cet enjeu. Enfin, les audiences du BAPE permettent actuellement aux citoyens d'exprimer leurs préoccupations quant à ce projet éolien.

Avis n° 11

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que les consultations publiques réalisées dans les municipalités de Saint-Magloire et de Saint-Luc-de-Bellechasse ainsi que les enjeux faisant l'objet des élections municipales de novembre 2009 ont permis aux citoyens d'exprimer leur adhésion au projet éolien annoncé.

Avis n° 12

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que l'ensemble du processus d'évaluation environnementale et les consultations menées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) dans le cadre du projet d'aménagement du parc éolien du Massif du Sud contribuent à garantir l'équité du processus décisionnel.

4.5 Les caractéristiques du milieu social

L'implantation de projets éoliens intervient toujours dans un contexte social. Dans certains cas, les difficultés vécues antérieurement par une population sur un territoire donné, à la suite de la réalisation de projets controversés ou en raison de rapports conflictuels avec les gestionnaires d'installations industrielles, sont autant de facteurs susceptibles d'influencer l'accueil donné à un projet ou à l'arrivée d'un nouveau promoteur.

Dans d'autres cas, la volonté et la capacité des acteurs des collectivités locales à se mobiliser et à coopérer pour prendre des décisions d'affaires publiques deviennent des facteurs importants qui favorisent la construction de l'acceptabilité sociale.

Le milieu humain dans lequel prend place le développement du parc éolien du Massif du Sud est un milieu constitué de municipalités dévitalisées au sens de la classification du MAMROT qui ont vu leur population respective décroître de manière importante au cours des vingt dernières années. Aussi, en plus des contributions volontaires versées au MRC, le promoteur Saint-Laurent Énergies a conclu une entente de principe afin de verser également une contribution volontaire directement aux municipalités concernées.

Pour les municipalités de Saint-Luc-de-Bellechasse, de Saint-Magloire, de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland et de Saint-Philémon, le développement d'un parc éolien permettant la consolidation du Parc régional du Massif du Sud constitue un projet structurant et favorise l'acceptation sociale de celui-ci.

Avis n° 13

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que le développement d'un parc éolien au Massif du Sud est une opportunité pour les municipalités situées à proximité du Parc régional du Massif du Sud qui doivent relever le défi de la revitalisation du milieu local et municipal.

Conclusion

Dans ce mémoire, la CRÉ a rappelé les actions qu'elle a posées au cours des dernières années en matière de développement éolien dans la région. Elle a également souligné certains éléments positifs qui montrent une amélioration dans le processus d'encadrement et d'implantation des parcs éoliens au Québec; éléments qui sont issus à la fois d'une meilleure compréhension de l'aménagement des parcs éoliens de la part des instances gouvernementales, régionales et municipales et aussi d'une meilleure compréhension des préoccupations des communautés et des organismes locaux de la part des promoteurs.

Par ce mémoire, la CRÉ souhaite que ses propos aident les commissaires du BAPE à fournir un avis éclairé au gouvernement du Québec de façon à ce que celui-ci puisse établir que le développement d'un parc éolien est compatible et s'intègre aux usages du Parc régional du Massif du Sud.

Les préoccupations et les avis présentés dans ce mémoire s'inscrivent en continuité avec les principes de développement qui sous-tendent le PQDR et le PRDIRT. La CRÉ souhaite que le développement éolien s'inscrive dans le cadre de ces principes de développement régional et de développement durable qui sont à la base de la société, de l'économie, de l'environnement ainsi que de la gouvernance et de l'identité de la région de la Chaudière-Appalaches.

Pour que les citoyens de la Chaudière-Appalaches puissent profiter pleinement de l'exploitation de cette ressource naturelle, il est essentiel que les entreprises impliquées dans le développement de la filière éolienne soient elles-mêmes respectueuses des principes qui guident le développement de nos communautés et de notre région.

Annexe 1

Liste des membres du conseil d'administration de la CRÉ au 1^{er} janvier 2011

Membres du comité exécutif

M. Maurice Sénécal	Président	Préfet de la MRC de Lotbinière
M. Luc Berthold	Vice-président	Maire de Thetford Mines
M. Réal Laverdière	Secrétaire	Préfet de la MRC de L'Islet
M. François Fecteau	Trésorier	Maire de Saint-Georges
M. Russell Gilbert	Administrateur	Représentant du Groupe-conseil Culture, loisir, sport et tourisme
M. Jean-Denis Morin	Administrateur	Représentant du Groupe-conseil Agriculture et agroalimentaire
Mme Danielle Roy Marineli	Administratrice	Mairesse de Lévis

Membres du conseil d'administration

➤ *Élus municipaux*

M. François Barret	Maire de Saint-Lambert-de-Lauzon
M. Hervé Blais	Préfet de la MRC de Bellechasse
M. Yvon Bruneau	Maire de Saint-Henri
M. Michel Cliche	Maire de Saint-Joseph-de-Beauce
M. Jean-Guy Desrosiers	Préfet de la MRC de Montmagny
M. Jean-Luc Daigle	Conseiller de Lévis
M. Jean-Pierre Dubé	Maire de Saint-Jean-Port-Joli
Mme Sylvie Fortin Graham	Mairesse de Saint-Agapit
M. Harold Gagnon	Maire de Lac-Etchemin
M. Harold Guay	Maire de Sainte-Marie
M. Ghislain Hamel	Préfet de la MRC des Appalaches
Mme Janet Jones	Conseillère de Lévis
M. Richard Lehoux	Préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce
M. Luc Lemieux	Préfet de la MRC de Beauce-Sartigan
M. Hector Provençal	Préfet de la MRC des Etchemins
M. Luc Provençal	Maire de Beauceville
M. André Rodrigue	Maire de Disraëli
M. Pierre Thibaudeau	Préfet adjoint de la MRC de Montmagny
M. Jean-Rock Veilleux	Préfet de la MRC de Robert-Cliche

➤ *Représentants de groupes-conseils*

M. Sylvain Bonneau	Représentant du Groupe-conseil Développement de la main-d'œuvre et de l'emploi
M. Raymond Cimon	Représentant de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire
M. François Dornier	Représentant du Groupe-conseil Éducation (Table éducation Chaudière-Appalaches)
Mme Thérèse Lachance	Représentante du Groupe-conseil Santé
Mme Luce Lacroix	Représentante du Groupe-conseil Famille

M. François Roberge

Représentant du Groupe-conseil Développement social et communautaire

M. Guy Lessard

Représentant du Groupe-conseil Développement durable

M. Philippe Mailloux

Représentant du Groupe-conseil Développement des entreprises et innovation

Deux postes vacants

Membres du conseil d'administration sans droit de vote

M. Robert Dutil

Député de Beauce-Sud

M. Janvier Grondin

Député de Beauce-Nord

M. Gilles Lehouillier

Député de Lévis

M. Laurent Lessard

Député de Frontenac et ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches

M. Norbert Morin

Député de Montmagny – L'Islet

M. Marc Picard

Député des Chutes-de-la-Chaudière

Mme Sylvie Roy

Députée de Lotbinière

Mme Dominique Vien

Députée de Bellechasse

Annexe 2

Liste des membres du comité régional sur les enjeux entourant le développement d'un parc éolien sur le territoire du Parc régional du Massif du Sud

M. Yvon Bruneau	Administrateur	Maire de Saint-Henri et administrateur délégué au Groupe-conseil Développement durable
M. Hervé Blais	Administrateur	Préfet de la MRC de Bellechasse
M. Raymond Cimon	Administrateur	Président de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire
M. Clément Fillion	Personne-ressource	Directeur général de la MRC de Bellechasse
M. Fernand Heppell	Personne-ressource	Directeur général de la MRC des Etchemins
Mme Juliette Laflamme	Personne-ressource	Mairesse de Notre-Dame-Auxiliaire-de-Buckland
M. Guy Lessard	Administrateur	Président du Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches et représentant du Groupe-conseil Développement durable
M. Hector Provençal	Administrateur	Préfet de la MRC des Etchemins
M. Maurice Sénécal	Président	Préfet de la MRC de Lotbinière
M. Laurent Lampon	Directeur général	CRÉ
Mme Julie Lapierre	Adjointe à la direction générale et secrétaire de direction	CRÉ
M. Martin Loiselle	Directeur du Groupe Ressources naturelles	CRÉ
M. Martin Vaillancourt	Conseiller en développement régional	CRÉ

Annexe 3

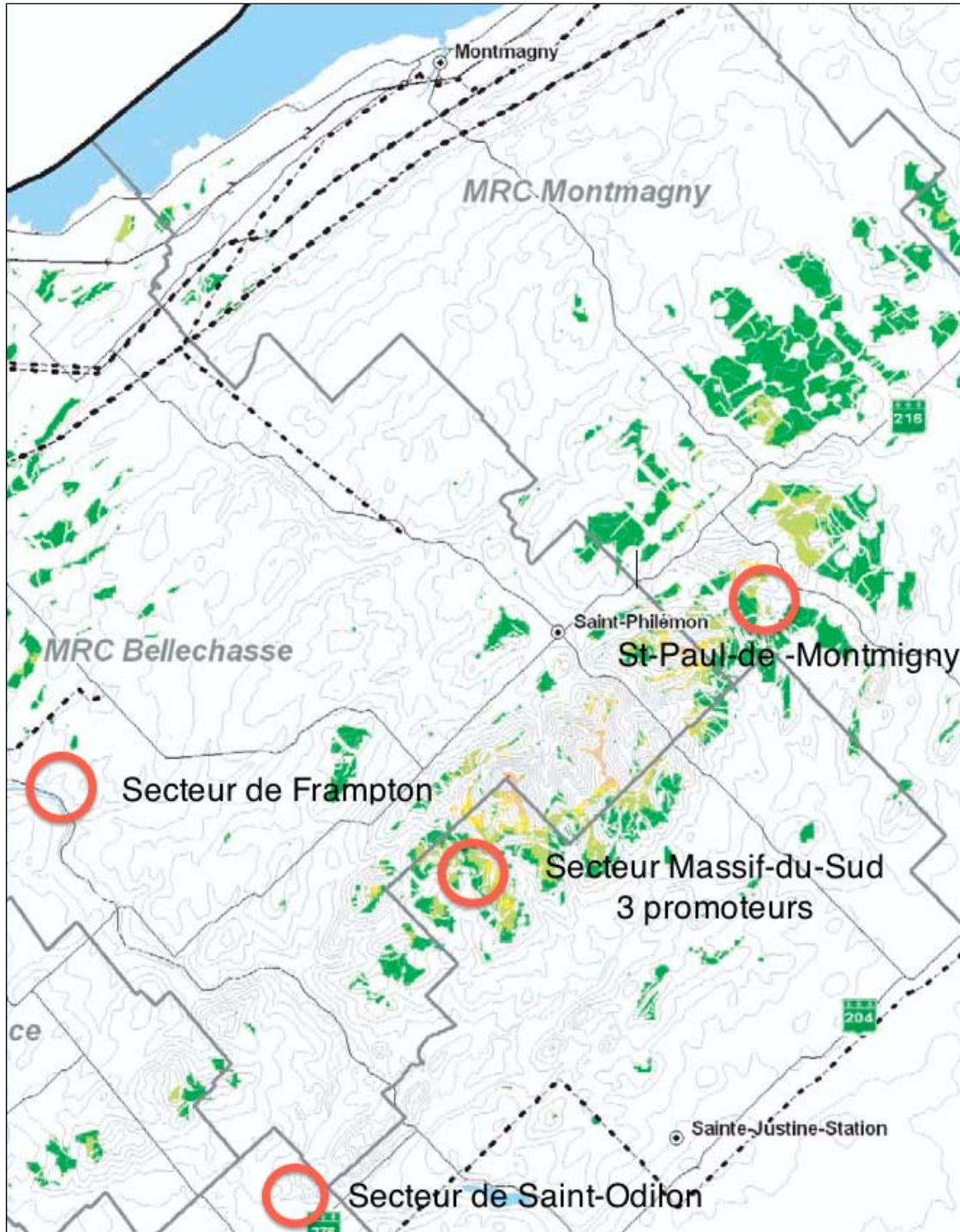
Liste des membres de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire au 1^{er} janvier 2011

Commissaire	Siège	Organisme
M. Simon Castonguay	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire – Direction régionale	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
M. Dave Chouinard	Industriels dans la transformation du bois	Matériaux Blanchet inc.
M. Raymond Cimon	Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière	Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière
M. Adélarde Couture	Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches	Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches
M. Sylvain Dallaire	Groupements forestiers	Groupement forestier Beauce-Sud
Mme Line Drouin	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune – Direction régionale	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
M. François Duchesneau	Organismes de bassin versant	Conseil de bassin de la rivière Etchemin
M. Ghislain Hamel	Élu municipal	MRC des Appalaches
M. Richard Moreau	Tourisme	Tourisme Chaudière-Appalaches
M. Martin Paulette	Environnement	Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches
M. André Prus	Mines	Fonds d'exploration minérale Estrie – Chaudière-Appalaches
M. Daniel Racine	Aménagement du territoire	MRC de Montmagny
M. Simon Rodrigue	Syndicats de producteurs de bois	Association des propriétaires de boisés de la Beauce
M. Mathieu Tremblay	Mandataire de gestion pour les bénéficiaires de CAAF	Forap inc.
M. Max Vidal	Faune	Villégiature et Pourvoirie Daaquam

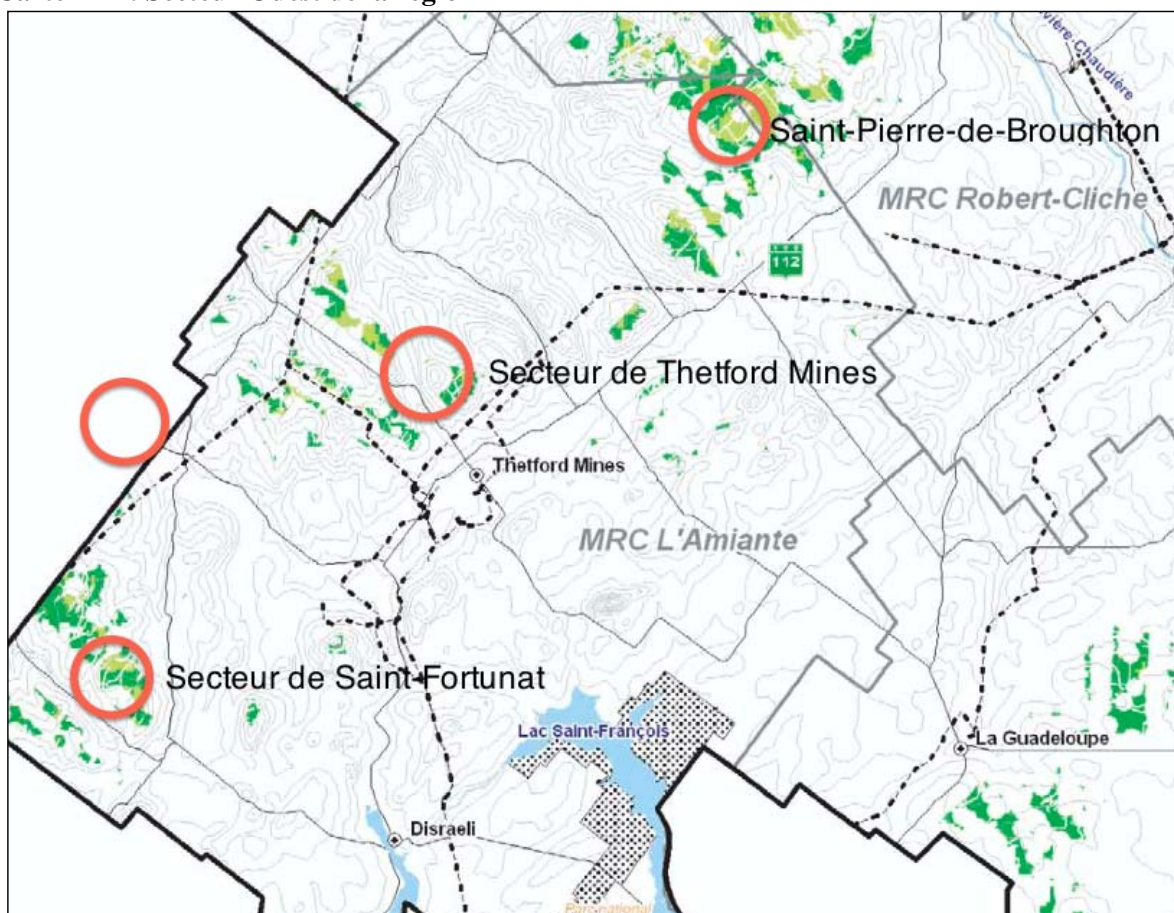
Annexe 4

Cartes des secteurs de la région de la Chaudière-Appalaches ayant fait l'objet d'études de potentiel éolien dans le cadre de l'appel d'offres de 2 000 MW

Carte n° 1 : Secteur est de la région



Carte n° 2 : Secteur Ouest de la région



Le fonds de carte provient de *Gisement éolien exploitable hors zones restrictives et harmonisées. Région administrative de la Chaudière-Appalaches*, par Hélimax et AWS Truwind, site Internet du MRNF : <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/energie/eolien/eolien-potentiel.jsp#inventaire>

Annexe 5

Liste des séances d'information

Séances d'informations sur le développement éolien réalisées par la CRÉ

Date	Lieu	Auditoire
9 mars 2006	Lac-Etchemin	Conseil d'administration de la CRÉ
21 mars 2006	MRC de La Nouvelle-Beauce	Conseil des maires de la MRC de La Nouvelle-Beauce
12 avril 2006	MRC de Robert-Cliche	Conseil des maires de la MRC de Robert-Cliche
10 mai 2006	MRC des Appalaches	Conseil des maires de la MRC des Appalaches
12 juin 2006	Saint-Paul-de-Montminy	Citoyens
20 juin 2006	Sainte-Rose-de-Whatford	Élus et citoyens de la MRC des Etchemins
30 août 2006	Saint-Luc-de-Bellechasse	Conseil municipal et citoyens
6 septembre 2006	Ville de Québec	Aménagiste de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ)
25 octobre 2006	Saint-Pierre-de-Broughton	Conseil municipal et citoyens
16 novembre 2006	Breakeyville	Conseil d'administration du CRECA
24 janvier 2007	Saint-Paul-de-Montminy	Conseil municipal
19 septembre 2007	Saint-Jean-Port-Joli	Participants à l'Université rurale québécoise (URQ)

Séances d'informations sur le développement éolien réalisées par la CRÉ en partenariat avec l'AQLPA et le CRECA

Date	Lieu	Auditoire
4 juillet 2007	Thetford Mines	Citoyens
5 juillet 2007	Lac-Etchemin	Citoyens
23 août 2007	Lévis	Citoyens
28 août 2007	Saint-Georges	Citoyens
30 août 2007	Saint-Pierre-de-Broughton	Citoyens
4 septembre 2007	Frampton	Citoyens
6 septembre 2007	Saint-Luc-de-Bellechasse	Citoyens
11 septembre 2007	Saint-Paul-de-Montminy	Citoyens
12 septembre 2007	Sainte-Marie	Citoyens

Séance d'information sur le développement éolien communautaire réalisée par la CRÉ en partenariat avec le CRECA

Date	Lieu	Auditoire
28 septembre 2010	Frampton	Citoyens

Annexe 6

Extrait du procès-verbal de la sixième réunion du conseil d'administration 2010-2011 en séance publique de la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches tenue le vendredi 17 décembre 2010, à 14 h, à Saint-Elzéar.

23. PARC RÉGIONAL DU MASSIF DU SUD

A) Appui à la vocation multiressource du Parc régional du Massif du Sud

CA-1011-06-154

ATTENDU que les MRC de Bellechasse et des Etchemins ont créé le Parc régional du Massif du Sud;

ATTENDU que ces MRC ont mis en place la Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud pour effectuer la gestion et le développement du Massif du Sud;

ATTENDU que ces MRC reconnaissent au Massif du Sud une vocation multiressource et qu'elles visent à développer les potentiels de ce territoire, notamment sur les plans de la protection des espèces fauniques et de la flore, des activités récréotouristiques ainsi que de son potentiel éolien;

ATTENDU que le Massif du Sud présente une densité régionale unique d'éléments à haute valeur de conservation (forêts anciennes, peuplements rares, zone de haute montagne) et qu'il abrite 200 espèces animales et leurs habitats, dont 28 espèces à statut précaire, comprenant notamment la Grive de Bicknell;

ATTENDU que le Massif du Sud constitue un des plus importants gisements éoliens de la région de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que la société Saint-Laurent Énergies, avec l'appui des municipalités locales de Buckland, Saint-Philémon, Saint-Luc et Saint-Magloire, désire y ériger un parc éolien pour y produire 150 MW et ainsi augmenter la production d'énergie renouvelable dans la région;

ATTENDU que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) constate que la région de la Chaudière-Appalaches ne compte qu'un très faible pourcentage d'aires protégées sur son territoire, soit 1,9 %;

ATTENDU que le MDDEP considère que de nombreux éléments se trouvant au Massif du Sud répondent aux critères pour la mise en place d'une aire protégée, permettant ainsi de contribuer à l'augmentation d'aires protégées au sud du Saint-Laurent;

ATTENDU que Gestion FORAP a déjà proposé de créer une aire protégée au Massif du Sud qui permettrait de maintenir la certification forestière des deux tiers de la forêt publique régionale;

ATTENDU que la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches agit à titre d'interlocuteur privilégié auprès du gouvernement du Québec en matière de développement régional pour la région de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que le Plan quinquennal de développement régional (PQDR) 2008-2013 s'inscrit dans le respect des principes du développement durable;

ATTENDU les travaux de la Commission régionale sur les ressources naturelles et du territoire (CRRNT) au sein de la CRÉ, dans le cadre du développement et de la mise en place du plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT);

ATTENDU que parmi les objectifs du PRDIRT, il faut souligner celui de l'augmentation de la superficie régionale en aires protégées pour assurer la conservation de la biodiversité régionale et la gestion intégrée des ressources forestières, tout en visant le plein développement du potentiel énergétique de la région;

ATTENDU la position du Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) qui appuie la mise en place d'une aire protégée au Massif du Sud pour y favoriser la conservation de la biodiversité régionale, tout en tenant compte du plein potentiel du développement énergétique de la région;

ATTENDU que lors de la rencontre du 7 décembre 2010, les membres de la CRRNT ont fait la recommandation au conseil d'administration de la CRÉ d'affirmer sa volonté de demander et d'obtenir du MDDEP la création d'une aire protégée permettant la conservation à long terme d'une portion dominante des éléments à haute valeur de biodiversité des terres publiques du Massif du Sud, en complémentarité aux usages récréotouristiques et au développement du potentiel éolien proposé par Saint-Laurent Énergies au sein même du Massif du Sud;

SUR PROPOSITION D'UMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU,

DE confirmer la participation de la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches, en collaboration avec les partenaires locaux et régionaux, soit le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA), les MRC de Bellechasse et des Etchemins ainsi que la Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud, aux travaux visant la mise en place d'une aire protégée au Parc régional du Massif du Sud par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

DE demander que la mise en place de cette aire protégée tienne compte de la vocation multiresource développée par les MRC et la Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud, y compris les vocations récréotouristiques et énergétiques.

DE demander que la mise en place de cette aire protégée soit complémentaire à la réalisation du projet éolien promu par la société Saint-Laurent Énergies qui désire ériger un parc éolien pour produire 150 MW avec l'appui des municipalités locales du milieu concerné.

QUE cette position de la CRÉ soit communiquée à M. Pierre Arcand, ministre du MDDEP et aux commissaires du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) dans le cadre des audiences publiques qui se tiendront en décembre 2010 et janvier 2011.

QUE cette résolution soit également transmise à :

- M. Laurent Lessard, ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches
- Mme Dominique Vien, ministre déléguée à la Santé et aux services sociaux et députée de Bellechasse
- Les autres membres de la députation de la Chaudière-Appalaches
- Les préfets des MRC de Bellechasse et des Etchemins

- Les maires des MRC de Bellechasse et des Etchemins
- Les membres de la Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud
- Les membres du Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches
- Les membres de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie conforme certifiée

À Montmagny, le 12 janvier 2011

Laurent Lampron, directeur général